



COMMUNE DE  
RIXENSART  
CADRE DE VIE



Wallonie

## URBANISME - AVIS D'ANNONCE DE PROJET

Le Collège communal fait savoir qu'en vertu du Code du Développement Territorial, il est saisi ~~que le~~ Fonctionnaire délégué est saisi ~~que le~~ Gouvernement est saisi ~~que le~~ d'une demande de : ~~permis d'urbanisation~~ ~~modification de permis d'urbanisation~~ - **permis d'urbanisme** - ~~permis d'urbanisme de constructions groupées~~ ~~certificat d'urbanisme n°2~~.

La demandeuse est **Madame Pascale DE BELLEFROID** domiciliée Place Communale 11 à 1332 Rixensart. Le terrain concerné est situé **Place communale 11 à 1332 Rixensart** et paraît cadastré 2<sup>e</sup> division section B parcelles 1295 et 1296.

Le projet consiste à **transformer et à agrandir l'habitation** et présente les caractéristiques suivantes :

1. **le projet prévoit d'ajouter un étage sur la toiture plate du volume secondaire existant, implanté en léger retrait de la façade à rue ; il est également prévu de remplacer le bardage en bois actuel de la façade à rue, d'aménager un garage au sein de l'habitation, d'isoler une partie des façades et de réaliser quelques travaux intérieurs ;**
2. la demande est soumise à une **annonce de projet** pour la raison suivante : le projet **s'écarte des indications du guide communal d'urbanisme** applicables en sous-aire 1/22 différenciée de Genval, en ce qui concerne :
  - l'implantation du volume secondaire projeté qui est non conforme ;
  - le volume secondaire projeté qui n'est pas en harmonie avec les caractéristiques de la rue ;
  - la largeur des façades des volumes secondaires qui excède les 2/3 de la largeur de la façade correspondante du volume principal contre laquelle ils s'accolent ;
  - la toiture plate projetée qui n'est pas en harmonie avec le type de toiture propre aux constructions voisines ;
  - les maçonneries de l'habitation qui ne sont pas traitées pour l'ensemble des façades et pignons avec le même matériau ou la même combinaison de matériaux ;
  - la surface du bardage en bois de parement qui est supérieure à 40 % de la surface de la façade ;
  - le bardage en bois qui n'est pas autorisé en zone de protection paysagère de la Place communale de Genval ;
  - la dominante de maçonnerie de briques rouge moyen pour la Place communale de Genval qui n'est pas respectée ;
  - la mise en œuvre des matériaux qui ne respecte pas la tonalité dominante, la texture et l'appareil des maçonneries traditionnelles locales ;
  - le matériau de couverture qui ne respecte pas la dominante des constructions voisines ;
  - la tonalité et la texture du matériau de couverture qui ne s'harmonisent pas avec la tonalité dominante des volumes voisins ;
  - les menuiseries qui ne sont pas traitées pour l'ensemble des façades et pour chacun des éléments avec une même tonalité, une même texture et une même facture ;
  - les teintes noire et gris anthracite des menuiseries qui sont non conformes ;
  - la forme de la toiture qui ne se conforme pas aux toitures environnantes.

**Le dossier peut être consulté durant la période de l'annonce de projet** au Service urbanisme, Colline du Glain 33 à 1330 Rixensart, les jours ouvrables de **08h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00**. Pour vous garantir la disponibilité de l'agent traitant, vous êtes invité à prendre rendez-vous par téléphone au 02/654.16.50 ou par courriel à l'adresse [urbanisme@rixensart.be](mailto:urbanisme@rixensart.be).

**Des explications sur le projet** peuvent être obtenues auprès de Madame Marine DEGRYSE, téléphone 02/654.16.50, courriel [urbanisme@rixensart.be](mailto:urbanisme@rixensart.be).

Les réclamations et observations écrites sont à envoyer au Collège communal

**du 19 janvier 2024 au 02 février 2024**

par courrier ordinaire à l'adresse suivante : avenue de Merode 75 à 1330 Rixensart,

ou par courriel à l'adresse suivante : [enquete-annonce@rixensart.be](mailto:enquete-annonce@rixensart.be)